

Informations utiles relatives au Business Invest Plan

Primes, prestations, coûts et fiscalité actuellement applicable



- **Prime minimale** : 15.000 € en prime unique.
- **Coûts** : 2,75% de coûts d'entrée sur la prime unique nette investie si la prime brute investie est supérieure ou égale à 100.000 € - 3% si la prime brute investie est inférieure à 100.000 €.
- **Fiscalité** : Il n'y a **pas** de taxe due sur la prime versée, il n'y a **pas** d'avantage fiscal sur la prime versée.



- **Primes complémentaires** : des primes complémentaires ne sont pas autorisées.
- **Frais de gestion** : **pas** de frais de gestion.
- **Rachat** : Des rachats ponctuels ou planifiés (mensuels, trimestriels, semestriels, annuels) sont possibles.
- **Coûts de rachats** :
 - Pour des rachats avec un maximum de 100.000 € et d'un montant inférieur à 10% de la réserve du contrat au 31/12 de l'année précédente (ou à la date de prise de cours du contrat en ce qui concerne les rachats effectués pendant l'année de conclusion du contrat) : **pas** de coûts de rachat et pas de correction financière.
 - Pour des rachats d'un montant supérieur à 10% de la réserve du contrat au 31/12 de l'année précédente (ou à la date de prise de cours du contrat en ce qui concerne les rachats effectués pendant l'année de conclusion du contrat): **250 €** de coûts de rachat et une correction financière possible.
 - **Aucune indemnité** n'est due en cas de rachat dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur du contrat.
- **Fiscalité** :
 - **Pour les personnes morales soumises à l'impôt des sociétés**, les intérêts et la participation bénéficiaire acquise doivent être indiqués dans le résultat annuel de la société. Les intérêts et la participation bénéficiaire sont ainsi soumis à **l'impôt des sociétés**. En cas de rachat, un précompte mobilier de **30%** est retenu sur le rendement garanti et la participation bénéficiaire. Il s'agit d'un précompte mobilier imputable et éventuellement remboursable. L'impôt final sera fonction du pourcentage de l'impôt des sociétés.
 - **Pour les ASBL**, la valeur du Business Invest plan au 31/12 doit être indiquée dans le calcul de la **taxe compensatoire des droits de succession** de 0,17%. En cas de rachat, un précompte mobilier de **30%** est retenu sur le rendement garanti et la participation bénéficiaire. Il s'agit d'un précompte libératoire.



- **Capital** : le capital au terme indiqué dans les conditions particulières est garanti.
- **Coûts** : **pas** de coûts de sortie.
- **Fiscalité** :
 - **Pour les personnes morales soumises à l'impôt des sociétés**, un précompte mobilier de **30%** est retenu au terme sur le rendement garanti et la participation bénéficiaire. Il s'agit d'un précompte mobilier imputable et éventuellement remboursable. L'impôt final sera fonction du pourcentage de l'impôt des sociétés.
 - **Pour les personnes morales soumises à l'impôt des personnes morales**, un précompte mobilier de **30%** est retenu au terme sur le rendement garanti et la participation bénéficiaire. Il s'agit d'un précompte libératoire.



Tous les coûts maximum ont été pris en compte dans les différentes sections du document d'informations clés. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Informations en matière de durabilité

Risque de durabilité et principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les facteurs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (facteurs ESG) sont des données non financières qui jouent un rôle important dans la performance des investissements, à la fois en termes de rendement et de risque. Pour minimiser l'impact du risque



de durabilité sur la performance de ses investissements et donc sur le rendement du produit, AG intègre les facteurs ESG dans ses décisions d'investissement, notamment via l'utilisation de scores ESG et l'exclusion de certains secteurs controversés comme

- l'industrie de l'armement
- le tabac
- les jeux de hasard
- le charbon thermique
- l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels
- les dérivés sur les matières premières alimentaires
- les paradis fiscaux ainsi que les régimes ou les personnes considérés comme corrompus

Dans la gestion de ses investissements, AG prend en compte notamment les indicateurs d'incidence négative suivants :

- Émissions de gaz à effet de serre des entreprises
- Empreinte carbone
- Intensité carbone
- Exposition aux combustibles fossiles
- Violation du Pacte mondial des Nations unies
- Exposition aux armes controversées

Une explication plus détaillée de notre approche d'investissement durable, ainsi qu'un reporting sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible sur le site d'AG : ag.be/investir/durabilite.

Produit axé sur des caractéristiques écologiques et sociales (SFDR art.8)

Le produit Business Invest Plan a des caractéristiques environnementales et sociales qui permettent de contribuer à un impact positif sur l'environnement ou la société et de limiter les impacts négatifs sur l'environnement ou la société, grâce à une sélection appropriée d'investissements. Des informations sur ces caractéristiques écologiques et sociales sont disponibles en annexe.

Cette approche a permis à ce produit d'obtenir en parallèle le label « Towards Sustainability », qui est une norme de qualité supervisée par le Central Labelling Agency. Pour satisfaire à cette norme, ce produit doit répondre à un certain nombre d'exigences minimales en matière de durabilité.

